

droits de tirage spéciaux au FMI pour l'aider à subventionner les programmes d'ajustement structurel. Le Comité considère que les institutions financières internationales seraient plus efficaces et plus dynamiques si le Japon et les autres pays créanciers qui ont des balances de paiements excédentaires acceptaient d'accroître leurs contributions.

L'aide aux pays à faible revenu

D'après M^{me} Catley-Carlson, présidente actuelle de l'ACDI, trois solutions s'offrent aux gouvernements créanciers pour soulager le fardeau d'endettement au titre de l'APD des pays débiteurs les plus pauvres : assouplir les conditions de rééchelonnement des dettes, en accordant notamment des moratoires plus longs sur le remboursement et en reportant les échéances; augmenter l'aide financière pour aider ces pays à s'acquitter du service de leurs dettes actuelles au titre de l'APD, tout en se gardant une marge de manoeuvre pour de nouveaux investissements; et annuler les dettes en transformant en subventions les prêts consentis par le passé au titre de l'APD. Seule une de ces solutions exigerait des débours additionnels au titre de l'APD. La plupart des mesures d'allégement consenties par les pays créanciers ont pris la forme de rééchelonnements accordés individuellement par l'intermédiaire du Club de Paris. Certains pays ont fait exception, notamment le Canada, qui a accepté en 1977 de radier l'encours de dette de huit pays africains les plus pauvres. Il y a eu aussi la décision prise en 1986 par plusieurs pays, dont le Canada, de dispenser désormais toute l'aide au titre de l'APD sous forme de subventions et enfin, l'offre faite en 1986 par le Canada et plusieurs autres pays de consentir un moratoire de 15 ans sur le paiement des intérêts de la dette. Les rééchelonnements de dettes publiques se sont considérablement multipliés au cours des dernières années, et il est même arrivé que certains pays débiteurs obtiennent un deuxième et un troisième rééchelonnements. Mais en aucun cas les rééchelonnements approuvés par le Club de Paris n'ont amené de diminution, de radiation ou d'effacement des dettes publiques d'un pays, même dans le cas où les échéances ont été reportées et où l'on a octroyé un rééchelonnement pluriannuel (l'Équateur en 1985 et la Côte-d'Ivoire en 1986).

Le Comité appuie le principe annoncé par le gouvernement canadien dans son budget de 1986 voulant que désormais, l'APD soit entièrement versée sous forme de subventions plutôt que sous forme de subventions jumelées à des prêts, comme c'était le cas auparavant. Le Comité applaudit également l'initiative prise en 1986 par le Canada, qui a offert à un certain nombre de pays africains à faible revenu un moratoire de 15 ans sur le remboursement des intérêts sur les prêts consentis au titre de l'APD. Ce sont là des mesures concrètes qui apportent un réel soulagement au problème du remboursement de la dette publique des pays en voie de développement à faible revenu. Entre autres moyens d'assouplir les conditions de rééchelonnement imposées à ces pays, le Comité aimerait que les gouvernements des autres pays de l'OCDE adoptent des politiques comparables à celle du Canada, qui a accordé en 1986 un moratoire de 15 ans sur le paiement d'intérêts. Jusqu'à maintenant, les Pays-Bas ont adopté des mesures similaires et un certain nombre d'autres pays songent à l'imiter. En outre, il faudrait encourager les autres pays de l'OCDE qui n'ont encore rien fait à emboîter le pas aux pays, dont le Canada, qui, en 1977, ont radié ou converti en subventions les encours de prêts des pays les moins avancés. Plusieurs pays vont plus loin encore